

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 juillet 2024

Point 4.17 de l'ordre du jour

Délibération
n°126-2024
Point 4.17

Mise en place des bourses de mobilité du « laboratoire franco-allemand » de la MISHA

EXPOSE DES MOTIFS :

La MISHA **est un acteur de référence en matière de structuration des coopérations scientifiques franco-allemandes en SHS au sein de l'université de Strasbourg et du Grand Est.** Depuis 2024, le MESR finance la préfiguration d'un « laboratoire franco-allemand » au sein de la MISHA. Dans le cadre de ce « laboratoire franco-allemand », la MISHA soutient les coopérations scientifiques établies jusqu'ici autour de problématiques scientifiques à fort potentiel. Ce « laboratoire franco-allemand » appuie les équipes de recherche appartenant aux UR et UMR du périmètre de la MISHA.

De manière à développer les échanges scientifiques avec les équipes des laboratoires étrangers, le programme de recherche du « Laboratoire franco-allemand » prévoit l'accueil de doctorants, chercheurs, enseignants-chercheurs dans le cadre de son programme de bourses de mobilités. Ce dispositif prévoit un soutien financier aux séjours compris entre 15 jours et 2 mois maximum au sein d'une des équipes de recherche associées au laboratoire franco-allemand (mobilité entrante).

Pour simplifier les opérations de gestion et limiter au maximum les coûts administratifs, les invités, qui sont et resteront rémunérés pour leur activité principale par leur institution d'origine, percevront une indemnité forfaitaire dont les modalités figurent dans le tableau ci-dessous. Ce programme permettra en fonction du budget disponible et du nombre de candidatures, d'accorder des soutiens financiers de mobilité dont le montant individuel est calculé sur la base **d'un forfait de 650€ par mois (doctorants), 1000 € par 15 jours (chercheurs postdoctorants et titulaires).**

Cette indemnité permettra la prise en charge directe de leurs frais de voyage et tous les frais relatifs à leur séjour (hébergement, repas, transports locaux, frais de change éventuels...). L'indemnité sera versée pour moitié au moment de leur départ de Strasbourg ou de leur arrivée dans leur UR d'accueil (après signature du procès-verbal d'installation) et le solde lors de leur dernier jour.

Récapitulatif des propositions

Dispositif n°1 – Mobilités entrantes chercheurs postdoctorants et titulaires

Postdoctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs venant de l'étranger

Participation aux frais de voyage et d'installation

1000€ par 15 jours (durée maximum : 30 jours)

Dispositif n°2 – Mobilités entrantes doctorants

Doctorants venant de l'étranger

Participation aux frais de voyage et d'installation

650€ par mois (durée maximum : 2 mois)

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la mise en place des bourses de mobilité du « laboratoire franco-allemand » de la MISHA.

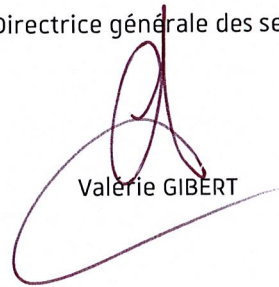
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT